

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de PITTEFAUX
TRAVAUX
Déploiement de la fibre
Section hors agglomération
du 22 mai 2023 au 02 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/05/2023, par laquelle Ets DEMEYERE, fait connaître le déroulement des travaux Déploiement de la fibre, du 22 mai 2023 au 02 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Déploiement de la fibre, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 1+817 au PR 1+1147 côté gauche, au territoire de la commune de PITTEFAUX, hors agglomération, du 22 mai 2023 au 02 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de PITTEFAUX, WIMILLE, MANINGHEN-HENNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 1+817 au PR 1+1147 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PITTEFAUX, du 22 mai 2023 au 02 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D232, D233, D233E3 et D242 au territoire des communes de PITTEFAUX, WIMILLE, et MANINGHEN-HENNE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

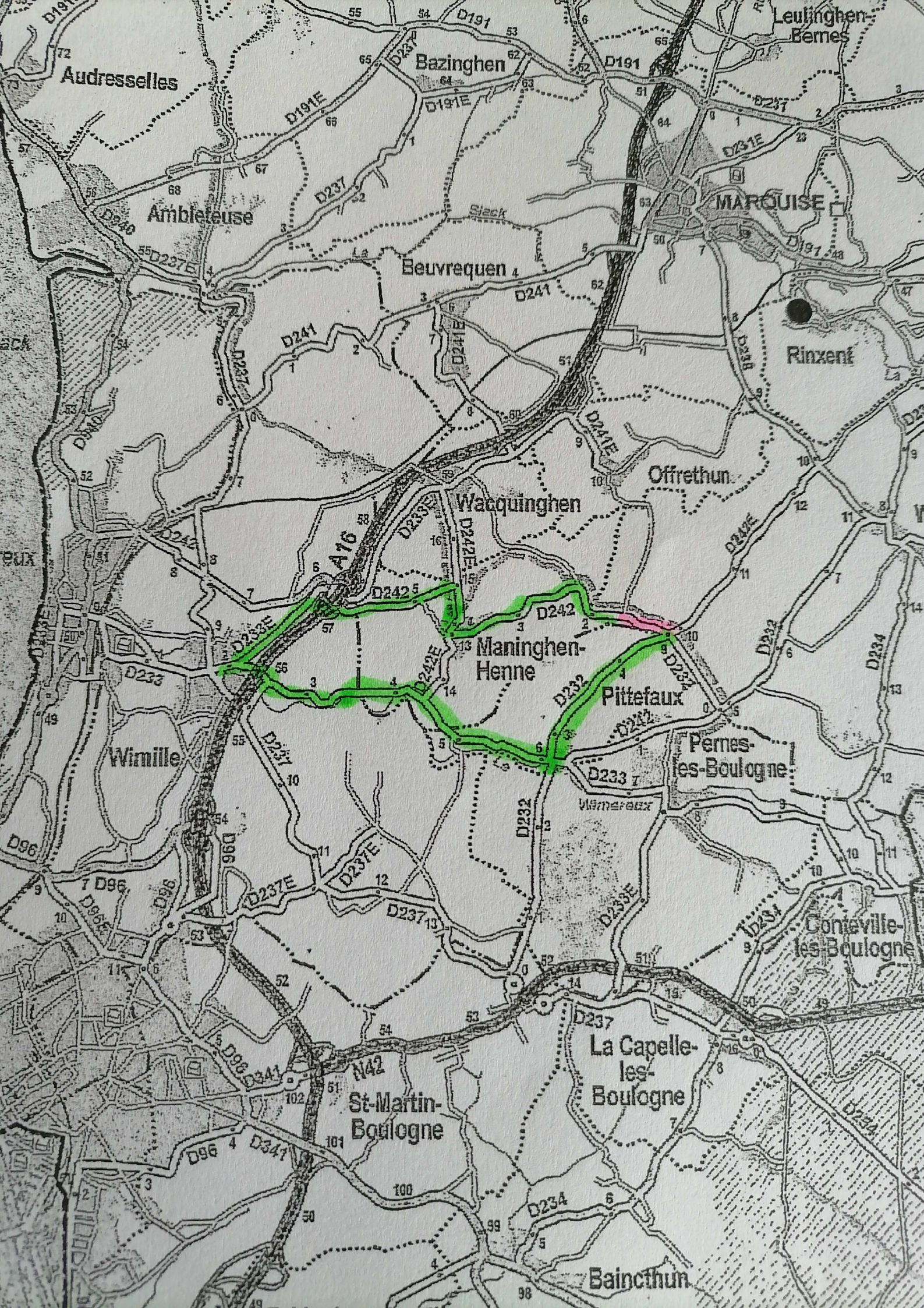
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 15 mai 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



Audresselles

Bazinghen

Leulinghen-Bernes

Ambleteuse

MARQUISE

Beuvrequen

Rinxent

Wacquinghen

Offrethun

Maninghen-Henne

Pittefaux

Wimille

Pernes-les-Boulogne

St-Martin-Boulogne

La Capelle-les-Boulogne

Conteville-les-Boulogne

Baincthun